

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_275 en date du 3 décembre 2024*

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILES SUR LE SITE PROPRE  
DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté n°ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 02 octobre 2024 de la société ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS sise 39 bis – 41 rue de Châteaudun à PARIS (75009) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 11 octobre 2024,

**Considérant** que les véhicules de la société ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le véhicule de la société ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS désigné ci-après est autorisé à circuler du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 sur le site propre pour réaliser ses interventions sur le site propre :

Type de véhicule	Immatriculation
RENAULT CLIO	FW-444-WV

**Article 2** : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La société ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS,
- Les sociétés de transports TISSE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 10 4 DEC. 2024

 Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**